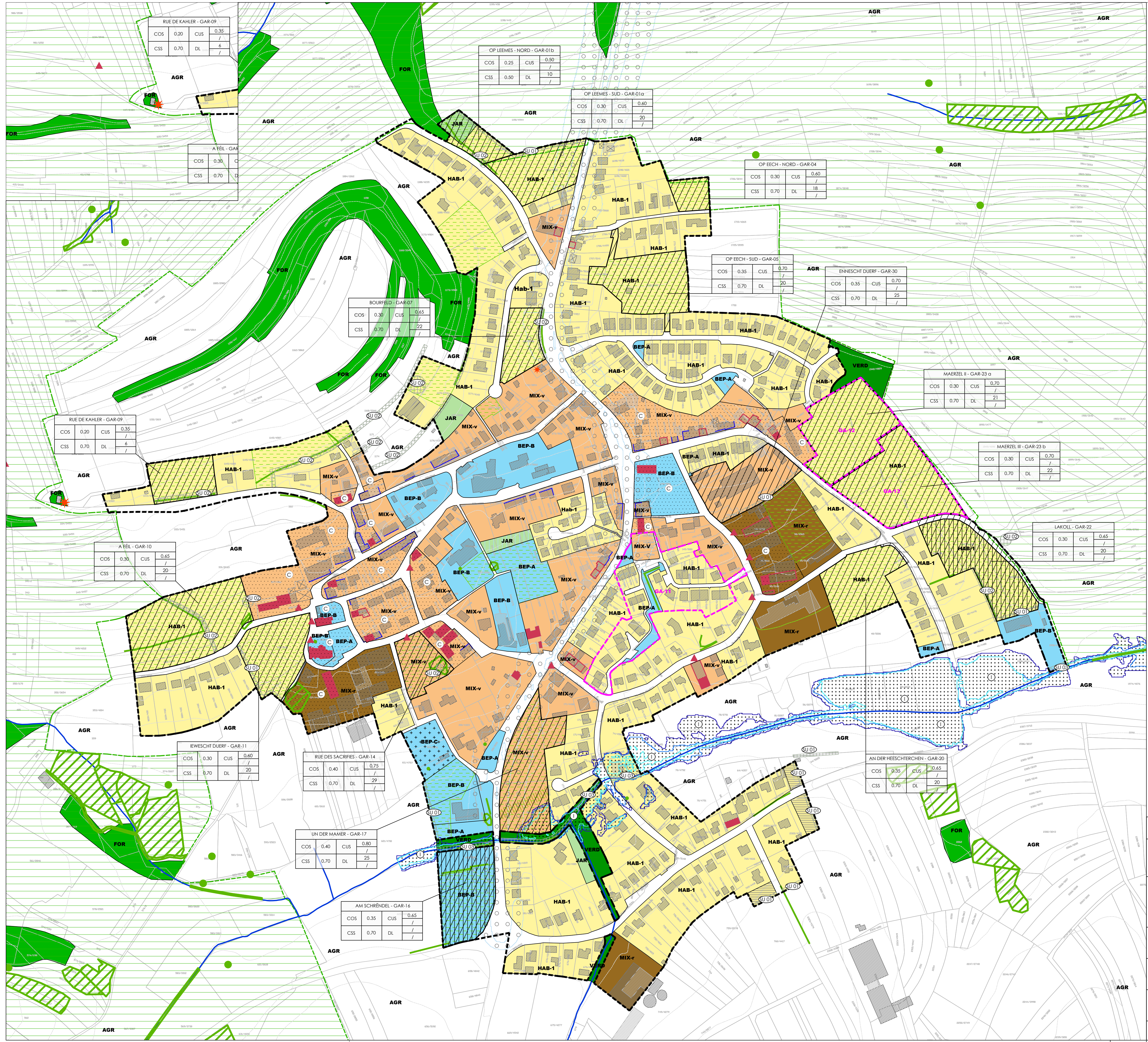




PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

Parcelle cadastrale / immeuble
Délimitation de la zone verte
Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation
HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes
MIX-v zone mixte villageoise
MIX-r zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics
BEP-A zone d'aménagements publics
BEP-B zone de bâtiments et d'équipements publics
BEP-C zone de cimetières
BEP-D zone d'aménagement différencié

Zone de jardins familiaux
JAR

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination du nouveau quartier	COS	max.	CUS	max.
	CSS	max.	DL	max.

Zone verte :
AGR zone agricole
FOR zone forestière (BD-LTC 2015)
VERD zone de verdure

Zones superposées :
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zone d'aménagement différé
Zone d'urbanisation prioritaire
Zone de servitude "urbanisation"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
couloir pour projets routiers
couloir pour projets de mobilité douce
couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé d'intérêt communal
secteur protégé de type "environnement construit"
construction à conserver
garçon d'une construction existante à préserver
alignement d'une construction existante à préserver
petit patrimoine à conserver

Zones de risques naturels prévisibles
zone inondable (HG10)
zone inondable (HG100)
zone inondable (HGExtrem)

Zone de bruit

Zones ou espaces définis en exécution des dispositions spécifiques relatives
à l'aménagement du territoire - Zone verte interurbaine
à la protection de la nature et des ressources naturelles
Zone habitats (ZSC)
Zone oiseaux (PS)
à la protection des sites et monuments nationaux

Biotopes protégés, habitats protégés, habitats d'espèces protégés et arbres définis en fonction des art 14, 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif
biotopes protégés - surfacique, linéaire, ponctuel
habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée

Légende complémentaire (à titre indicatif et non exhaustif)
bâtiments inscrits par urbanistes, indiqués sur base du géoportail et doivent faire, le cas échéant, l'objet d'un mesurage sur terrain
bâtiment démolit, à titre indicatif (géoportail)
cours d'eau (BD-L-TC 2015)
courbe de niveaux, équidistance 5 m (BD-L-TC 2019)
station de base pour réseaux publics (Géoportail, cadastre GSM)

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application

Réf. PAP	Nom PAP	N° dossier	Approbation du Ministre	Réf. PAP	Nom PAP	N° dossier	Approbation du Ministre
GA-11	Rue des Trois Cantons	16287	07.07.2011	DA-07	Hanner Peltesch	16962	03.02.2014
GA-12	Merzel II	16809	16.01.2014	DA-08	Rue des Trois Cantons	17245	15.07.2015
GA-13	Merzel III	18139	08.02.2018	DA-11	Um Weier II	18254	11.09.2018
KA-01	Burwiss	13821	18.03.2004	DA-12	Op de Steng	17654	21.09.2016
DA-06	Brommersmieren	16850	30.10.2013	DA-13	Um Weier	17810/P41	13.11.2020